



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2015

<p><i>Date de la convocation : 8 avril 2015</i></p> <p><i>Date d'affichage : 8 avril 2015</i></p>	<p><i>Nombre de membres en exercice : 27</i></p> <p><i>Nombre de votants : 22</i></p> <p><i>Nombre de procurations : 5</i></p>
<p><i>L'an deux mille quinze, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M., Bruno MARTY, Maire.</i></p>	<p><u>Etaient présents :</u> (22) MM. MARTY – CASTAGNET – COVOLAN – SONILHAC – DARCOS - LOUSTALOT – KADOUCH - VAILLIER - M. HOUDENT - M. DARDAILLER - MERCANTI – BRUAND -</p> <p>MMES COUSIN – CABOS – FEYDEL – JORDAN-MELLE - DELAVALLADE - BOUILLON - M'SSIEH - MARTIN –TREPAUD - HAUMAREAU,</p> <p><u>Absents:</u> (0).</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir (5) :</u> Mme AZOUAGH (procuration à Mme Bouillon), Mme DESFEUILLET (procuration à Mme Delavallade), M. MONCASI (procuration à M. Loustalot), Mme DERHOU (procuration à M. Marty), Mme MENIVAL (procuration à Mme Cousin)</p>
<p><i>Secrétaire de séance : M. Dardailler</i></p>	

La séance est ouverte à 20 heures 30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Avant de passer à l'ordre du jour, monsieur le maire rappelle son engagement de faire connaître au conseil municipal de façon régulière les actions du manager de commerce, Anne Sophie Desangin. Cette dernière fait le point sur son activité depuis son arrivée au mois de février. Elle rappelle notamment ses missions en qualité de manager territorial et plus précisément son rôle d'interface et de facilitateur. Elle précise en outre son périmètre d'intervention le réolais en sud gironde.

En 2 mois, elle a d'ores et déjà rencontré 15 entreprises l'ayant sollicité pour de la recherche de locaux, de l'accompagnement, de la stratégie commerciale. Elle propose également des ateliers à destination des commerçants comme vigientreprises, de la sensibilisation aux faux billets, à l'accessibilité ou à la visibilité sur internet.

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

- Décision n°05-2015 : mise à disposition complexe de lévite – salle de danse et vestiaire à l'association « A corps Danse » pour un montant de 20 euros mensuel
- Décision n°06-2015 : exercice du droit de préemption urbain – immeuble sis 4 rue du général Leclerc pour un montant de 40 000 euros d'une contenance de 1a38ca
- Décision n°15-2015 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé 9 cité Francis Paris cadastré section AL n°71 et 208 pour une contenance de 2a64ca
- Décision n°16-2015 : choix de l'entreprise pour la mission SPS travaux d'aménagement rue Numa Ducros / entreprise BFC pour un montant de 810 euros TTC
- Décision n°17-2015 : choix de l'entreprise pour la mission SPS travaux de réhabilitation des vestiaires de la piscine municipale / entreprise BFC pour un montant de 1080 euros TTC
- Décision n°96-2014 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé 1 rue des Remparts cadastré section AN n°116 pour une contenance de 98ca

- Décision n°97-2014 : abandon du droit de préemption urbain - immeubles situés 23 rue des frères Faucher cadastrés section A0 n°1048 et 1068 pour une contenance de 2a97ca
- Décision n°98-2014 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé 9 rue Gustave Eiffel cadastré section AV n°470 pour une contenance de 1 ha20a86ca
- Décision n°99-2014 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé 8 rue Lamar cadastré section A0 n°599 pour une contenance de 2a10ca
- Décision n°01-2015 : tarifs de location de la salle polyvalente de La Réole dite « Amicale Laïque »
- Décision n°02-2015 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé rue de Gironde cadastré section A0 n°10 pour une contenance de 20ca
- Décision n°03-2015 : abandon du droit de préemption urbain - immeuble situé 24 bis rue de Gironde cadastré section A0 n°12 pour une contenance de 1a34ca
- Décision n°04-2015 : abandon du droit de préemption urbain - immeubles situés 40 rue du Martouret et rue Duprat cadastré section AN n°346 et 531 pour une contenance de 1a95ca
- Décision n°07-2015 : reprise à titre payant d'une concession de 9m² enregistré sous le n°2227/2783
- Décision n°09-2015 : avenant n°6 au contrat d'assurances n°012042P Police n°B.0001 pour une durée de 6 mois
- Décision n°10-2015 : avenant n°2 au contrat d'assurances statutaires n°23079032777 01 M77 Police n°B.0001 pour une durée de 1 an
- Décision n°11-2015 : location amicale laïque (associations)



Approbation du BP 2015 Budget annexe ZI

Date de réception en Sous-Préfecture :28 avril 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

approuve le budget primitif 2015 de la zone industrielle qui s'équilibre de la façon suivante :

	dépenses	Recettes
Fonctionnement	1750.90 €	1750.90€
investissement	0 €	0€
TOTAL	1750.90€	1750.90 €



Vote des taux : taxes communales 2015

Date de réception en Sous-Préfecture :28 avril 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de budget unique 2015 a été bâti avec les taux d'imposition de l'année 2014. Conformément à la teneur du débat des orientations budgétaires du 07 avril 2015, il propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir ces taux pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2015,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE de fixer ainsi que suit le taux des trois taxes composant l'impôt communal:

- **Taxe d'Habitation:** 15,66 %
- **Taxe sur le Foncier Bâti:** 17.25 %
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti:** 61.50 %

 **Approbation du BP 2015 Budget principal**

Date de réception en Sous-Préfecture :28 avril 2015

Monsieur le maire présente au Conseil le projet de budget 2015, adressé dans la note de synthèse avec la convocation, qui traduit le débat des orientations budgétaires de la séance du 07avril 2015

Mme Martin regrette la présentation détaillée du BP 2014. Elle exprime son regret de ne plus avoir cette présentation détaillée pour l'année 2015. Elle souhaite pointer les dépenses de fonctionnement et voir les efforts vantés au moment du débat d'orientations budgétaires, la présentation globale ne le permet pas.

Monsieur le maire indique que la ventilation par articles ne veut pas dire grand-chose.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est appelé à voter en section de fonctionnement par chapitres et en section d'investissement par opérations

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le projet de budget de l'exercice 2015,


DECIDE

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 contre : 2 (section de fonctionnement /dépenses) abstentions : 2

D'adopter le budget primitif 2015

- **en section de fonctionnement équilibrée aux sommes de 5 054 583.48€ en dépenses et en recettes.**
- **en section d'investissement équilibrée aux sommes de 3 674 813.04€ en dépenses et en recettes.**

 **Demande de subvention auprès du conseil départemental / place Albert Rigoulet**

Date de réception en Sous-Préfecture : 28 avril 2015

Monsieur le Maire indique que le réaménagement de la place Albert Rigoulet est inscrit au projet de Ville et plus précisément dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg.

Le projet, compte tenu de sa qualité peut obtenir des subventions supplémentaires auprès de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté – Abords de Monuments Historiques (Plafond HT travaux 120000€ - Taux de subvention 25%).

Monsieur le maire propose de solliciter officiellement le conseil départemental de la Gironde pour l'octroi de cette subvention


Le conseil municipal

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- **De solliciter le conseil départemental de la Gironde pour l'octroi d'une subvention auprès de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté – au titre des Abords de Monuments Historiques pour l'aménagement de la place Albert Rigoulet**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire**

 **Demande de subvention auprès du conseil départemental / équipement scolaire**

Date de réception en Sous-Préfecture :28 avril 2015

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du budget 2015 sont inscrits des dépenses inhérentes à l'acquisition de matériel informatique interactif d'une part ainsi que les travaux.

Monsieur le maire propose de solliciter officiellement le conseil départemental de la Gironde pour l'octroi de ces subventions.


Le conseil municipal

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- De solliciter le conseil départemental de la Gironde pour l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de matériel informatique interactif d'une part ainsi que les travaux de rénovation d'autre part
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

 **Demande de subvention auprès de la DRAC /étude urbaine liaison esplanade Charles de Gaulle – jardin public – quais de garonne**

Date de réception en Sous-Préfecture : 28 avril 2015

Monsieur le maire indique que dans le cadre du budget 2015, une étude urbaine sur la liaison esplanade Charles de Gaulle/ jardin public et quais avec projet d'ascenseur urbain doit être menée car elle est essentielle pour mener à bien le projet de ville et notamment pour la gestion des flux entre la ville haute et la ville basse. Monsieur le Maire précise que la DRAC Aquitaine peut accompagner financièrement cette étude compte tenu de la sensibilité de cette armature.

Monsieur le maire propose de solliciter officiellement la DRAC Aquitaine pour l'octroi d'une subvention.


Le conseil municipal

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- De solliciter la DRAC Aquitaine pour l'octroi d'une subvention pour mener une étude urbaine sur la la liaison esplanade Charles de Gaulle/ jardin public et quais avec projet d'ascenseur urbain au taux maximum
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

 **Demande de subvention auprès de la DRAC /place Rigoulet**

Date de réception en Sous-Préfecture :28 avril 2015

Monsieur le Maire indique que le réaménagement de la place Albert Rigoulet est inscrit au projet de Ville Le projet a été mené en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le maire propose de solliciter officiellement la DRAC pour l'octroi d'un concours financier


Le conseil municipal

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- De solliciter la DRAC Aquitaine pour l'octroi d'une subvention relative à l'aménagement de la place Albert Rigoulet se situant aux abords immédiats d'un monument classé au taux maximum
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

 **Groupement de commandes ville de La réole / RMMS : marché de voirie à bons de commande**

Date de réception en Sous-Préfecture :28 avril 2015

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'il est envisagé de constituer un groupement d'achat entre la commune de La Réole et la Régie Municipale Multiservices de La Réole, tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de mutualiser, de coordonner et de regrouper le marché à bon de commande de réfection de voirie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

En effet, le précédent marché de 2012, déjà en groupement d'achat ville/régie, arrive à son terme dans le courant de l'année 2015. Cette mutualisation des achats s'inscrit dans une démarche d'efficacité, par une économie de moyens d'une part (une seule procédure de passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement au lieu d'une par entité) et par une économie financière escomptée d'autre part (gain financier espéré compte tenu de l'effet volume).

Les modalités seraient les suivantes :

- groupement de commandes constitué entre la commune de La Réole et la Régie Municipale Multiservices de La Réole;
- désignation de la commune de La Réole comme Coordonnateur chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés, chaque entité membre du groupement se chargeant de l'exécution des marchés pour son propre compte, en application des dispositions prévues à l'article 8 VII du Code des marchés publics ;
- désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de La Réole Coordonnateur du groupement comme commission d'appel d'offres du groupement, selon les modalités prévues à l'article 8 VII 4ème alinéa du Code des marchés publics ;
- répartition des achats en une seule procédure, le dossier de consultation précisant la constitution des lots, ainsi que les prestations associées : Travaux de réfection de voirie
- procédures de marchés conformément aux dispositions prévues au Code des marchés publics ;

- marchés en application des dispositions du Code des marchés publics ; marchés annuels et reconductibles.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve la définition des besoins présentée et le regroupement des besoins de la commune de La Réole avec ceux de la Régie Municipale Multiservices de La Réole afin de rationaliser les conditions d'achats et de dégager d'éventuelles économies par effet de volume,**
- **Approuve le montage juridique et les modalités de procédure proposés,**
- **Approuve le projet de Convention de Groupement de Commandes qui lui est soumis, mandatant la commune de La Réole comme Coordonnateur,**
- **Autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat fixant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties**



Convention de co-maitrise d'ouvrage travaux d'aménagement et de voirie place Albert Rigoulet

Date de réception en Sous-Préfecture : 28 avril 2015

Pour faire face aux problèmes posés, traiter conjointement l'ensemble complexe de toutes les problématiques imbriquées les unes dans les autres, rendre lisibles les différentes réponses à apporter et pouvoir solliciter les partenaires financiers sur un projet cohérent, la Ville de La Réole a décidé de lancer une réflexion globale sur le devenir et l'avenir de La Réole, notamment la revitalisation de son centre ancien, afin de définir pour les 10/20 ans à venir un vrai projet de ville.

Elle a notamment acté de la nécessité d'aménager les espaces publics et notamment les liaisons entre les pôles et quartiers comme partie intégrante de la restructuration du centre-ville.

L'aménagement de la place Albert Rigoulet a notamment été retenu dans le cadre de la convention d'aménagement de Bourg signé avec le Conseil Général de la Gironde.

Cet Aménagement de place s'inscrit dans un projet global de valorisation touristique et culturel de la commune. La volonté de la commune est de donner l'image d'un cadre de vie accueillant et dynamique, respectueux des usagers et de leur sécurité.

Outre les travaux d'embellissement de la voirie, la commune de La Réole va procéder également à l'enfouissement des lignes télécom, le déplacement et/ou le renouvellement des poteaux et bouches incendie et l'extension ou le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales. Elle créera également un réseau d'irrigation pour desservir les divers espaces verts et les plantations prévus par l'aménagement. Elle mettra en même temps à niveau tous les regards et bouches à clé dans le cadre de la réfection de voirie.

Parallèlement aux travaux que doit effectuer la ville dans le cadre de cet aménagement, la Régie Municipale Multiservices de La Réole doit réaliser des travaux lourds sur ces réseaux. Elle va ainsi renouveler entièrement deux conduites d'eau potable et les branchements associés, les branchements et certains réseaux de gaz naturel et enfin enfouir les réseaux électriques basse et moyenne tension.

Compte tenu de la complexité des travaux et afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination des travaux, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la Ville de La Réole et de la Régie Municipale Multiservices de la Réole, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la Co-maitrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004. Cette loi autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maitrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et une meilleure coordination des travaux afin de limiter la gêne des riverains et usagers.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de Co-maitrise d'ouvrage en désignant la Ville de La Réole comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maitrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention.

Organisation du partenariat / maitrise d'ouvrage

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, mais aussi assurer la bonne réalisation et coordination des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maitrise d'ouvrage et en fixer le terme. Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maitrise d'ouvrage en désignant la Ville de La Réole comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Cette convention précise, outre les prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles que résultent de l'article 2.1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1995, le financement de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 85 704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-556 du 17 juin 2004,

Considérant le programme de travaux relevant de la compétence de la Régie Municipale Multiservices de La Réole,

Considérant le programme d'aménagement de voirie établi dans le cadre du projet de Ville La Réole 2020 et de compétence communale,

Considérant que le programme de travaux respectifs de ces deux collectivités présentent un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisés de concert,

Considérant de ce fait la pertinence de nommer une maîtrise d'ouvrage unique sur cette opération,

Après en avoir délibéré

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

Le conseil municipal,

- DECIDE de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Régie Municipale Multiservices de La Réole,
- APPROUVE les termes de ladite convention qui désigne la Ville de La Réole comme maître d'ouvrage unique pour coordonner la réalisation de ces travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et toutes pièces afférentes à ce dossier.



Election des membres de la CDSP

Date de réception en Sous-Préfecture : 28 avril 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 07 avril 2015, le conseil municipal a voté la création de cette commission de délégation de service public et lui a conféré un caractère permanent pour la durée de la mandature. Il convient de procéder à l'élection de ses membres :

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation des services publics,

Vu la délibération en date du 07 avril 2015 du Conseil municipal fixant les conditions de dépôt des listes des membres de la commission de délégation de service public permanente,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative sur convocation régulière,

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que deux listes de candidats ont été présentées,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Pour : contre : abstentions :

Décide,

Article 1 : à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, et de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public permanente,

Article 2 : qu'après avoir constaté le dépôt de deux listes comme suit :

Liste n°1 génération La Réole

- **Membres titulaires** : Mme Martin Aline – M. Philippe Bruand – Mme Haumareau Sandrine – M. Mercanti Bernard – Mme Trépau Souad

- **Membres suppléants** : Mme Martin Aline - M. Philippe Bruand – Mme Haumareau Sandrine – M. Mercanti Bernard – Mme Trépaud Souad

Liste n°2 : groupe Majorité

Membres titulaires : M. Marty Bruno - M. Castagnet Bernard - Mme Cousin Bernadette - M. Covolan Mario - M. Sonilhac Luc

Membres suppléants : M. Darcos Luc, M. Loustalot Jean-Pierre, Mme Jordan-Meille Laure, M. Kadouch Thierry, Mme Bouillon Martine

Suffrages exprimés : 27

Suffrages non exprimés : 0

Résultats des votes :

Liste n° 1 : 5 voix **Liste n° 2** : 22 voix

Et avoir procédé à un vote au scrutin de liste, sont élus comme membre de la commission de délégation de service public permanente :

Membres titulaires (5) :

- **Marty Bruno**
- **M. Castagnet Bernard**
- **Mme Cousin Bernadette**
- **M. Covolan Mario**
- **Mme Martin Aline**

Membres suppléants (5) :

- **M. Darcos Luc**
- **M. Loustalot Jean-Pierre**
- **Mme Jordan-Meille Laure**
- **M. Kadouch Thierry**
- **M. Bruand Philippe**

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Foncier : acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AO 1085

Date de réception en Sous-Préfecture : 28 avril 2015

Monsieur le Maire explique que, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, il a été décidé d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AO n°1085, sise rue Michel Dupin. Cette parcelle jouxte l'Hôtel Peysseguin, propriété de la commune où un projet d'intérêt général a été défini dans le cadre du label national Ville d'Art et d'Histoire. En contrepartie de cette acquisition à l'euro symbolique, la Ville de La Réole s'engagera à refaire le mur mitoyen entre les parcelles cadastrées AO n°1084 et AO n°1085.

Néanmoins, la SCI FRA3L n'étant pas l'unique propriétaire du bien, il est nécessaire de modifier cette délibération et de faire référence aux copropriétaires de cette parcelle.

Parcelle	Adresse	Superficie à acquérir
AO 1085	Rue Michel Dupin	16 m ²

Compte tenu de ce projet concourant à l'intérêt de La Ville de La Réole et à ses habitants, Monsieur le Maire propose d'acter l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'obtention du label national « Ville d'Art et d'Histoire »,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires s'accordant sur la cession de la parcelle AO 1085 à la Ville de La Réole,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle cadastrée AO n°1085 et représentant une surface de 16 m²,

Pour : 27 **contre :** 0 **abstentions :** 0

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la propriété sise rue Michel Dupin et appartenant aux copropriétaires de la parcelle cadastrée AO 1085.

- Dit que la servitude de passage existante sera conservée.
- Dit que les actes authentiques seront établis en la forme notariée et que les frais d'acte, droits, enregistrement et de publicité foncière seront à la charge de la Ville de La Réole.

Charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Cession de la parcelle AM 292p sise à la porte de Marmande sud à l'entreprise Lasserre

Date de réception en Sous-Préfecture :28 avril 2015

Monsieur le Maire explique à son Conseil que l'entreprise LASSERRE s'est rapprochée de la Ville de La Réole dans le cadre de leur projet de restructuration de leur bâtiment situé à côté de notre terrain sis « A la porte de Marmande Sud » et cadastré AM 292. Aussi, il a été proposé à la commune de leur céder une emprise foncière d'environ 149 m².

Il a été proposé de leur céder cette emprise foncière pour un montant de 3725 euros. En contrepartie, l'entreprise s'engagera à réaliser une clôture de séparation entre les deux propriétés.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de ville « La Réole 2020 » visant à soutenir l'activité commerciale et artisanale du territoire,

Vu les courriers de l'entreprises LASSERRE en date du 23 février 2015 et du 12 mars 2015,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 décembre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

- Décide de céder à l'entreprise LASSERRE la parcelle cadastrée AM n°292p sise « A la Porte de Marmande Sud » pour un montant de 3725 euros.
- Dit que les actes authentiques seront établis en la forme notariée et que les frais d'acte, droits, enregistrement et de publicité foncière seront à la charge de l'entreprise LASSERRE.
- Dit que les frais de division parcellaire seront pris en charge pour moitié par la commune et par l'entreprise LASSERRE.
- Charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier



Renouvellement de bail : SIP et trésorerie de la Réole

Date de réception en Sous-Préfecture :28 avril 2015

Monsieur le Maire informe qu'il convient :

- d'accepter le projet de bail du SIP de La Réole sis Place Albert Rigoulet à compter du 1er janvier 2015 et pour un loyer annuel de 14 343.70 euros d'une part
- de renouveler le bail de la Trésorerie de La Réole à compter du 1er mai 2014 et pour un loyer annuel de 3780.67 euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

DECIDE

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

- d'accepter le projet de bail du SIP de La Réole sis Place Albert Rigoulet à compter du 1er janvier 2015 et pour un loyer annuel de 14 343.70 euros d'une part
- de renouveler le bail de la Trésorerie de La Réole à compter du 1er mai 2014 et pour un loyer annuel de 3780.67 euros
- charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier



label ville d'art et d'histoire : convention ville de La Réole / OTEM

Date de réception en Sous-Préfecture :28 avril 2015

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la valorisation du label et de son animation, un projet de convention a été établi entre les services de la Ville et l'OTEM pour répondre à cet objectif. Ce projet est annexé en pièce jointe.

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour approuver les termes de la convention et l'autoriser à signer cette dernière.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

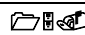
Considérant les objectifs du label Ville d'Art et d'Histoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

- Approuve les termes du projet de convention établi entre la Ville de La Réole et l'OTEM
- Autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention laquelle est annexée à la présente
- charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

 convention de partenariat pour la redynamisation des activités commerciales et artisanales entre la ville de La Réole, la communauté de communes du réolais en sud gironde, la CCI de Bordeaux et la chambre des métiers section Gironde
Date de réception en Sous-Préfecture :28 avril 2015

Monsieur le maire rappelle que la Ville de La Réole mène un travail important dans son projet de rénovation urbaine "La Réole 2020" qui intervient aussi bien sur la restructuration de l'habitat et des espaces publics, la valorisation du Patrimoine que sur le développement économique et touristique.

C'est dans ce cadre qu'une réponse à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) national "redynamisation des Centre-bourgs" lancé par l'Etat a été effectuée et que la candidature proposée par la Ville de La Réole et la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a été lauréate parmi plus de 300 projets déposés au niveau national (54 projets retenus au niveau national dont 3 en Aquitaine).

Conscients de l'importance de disposer d'une fonction marchande équilibrée, diversifiée et continue afin de préserver le dynamisme économique et la qualité de vie des résidents, la Ville de La Réole et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ont souhaité mener une action forte en faveur du commerce et de l'artisanat et ont sollicité la CCI d'une part et la chambre des métiers d'autre part pour établir les bases d'un partenariat fort.

La CCIB¹ et la CMARA² 33 ont souhaité participer à la mise en place de ce programme d'actions visant à redynamiser les activités commerciales et artisanales initié par la municipalité de La Réole et la CDC du Réolais en Sud Gironde. La convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la Ville de La Réole, la CDC du Réolais Sud Gironde, la CCIB et la CMARA 33, en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions pour redynamiser les activités commerciales et artisanales sur le territoire de la commune et de la CDC.

Le partenariat s'articule autour d'une étude diagnostic, de mise à disposition d'indicateurs sur l'économie du territoire et d'actions d'accompagnement spécifiques. L'étude est financée par le FNADT et la communauté de communes dans le cadre de l'AMI.

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour approuver les termes de la convention et l'autoriser à signer cette dernière.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les objectifs du projet de ville « La Réole 2020 » et notamment la nécessité de redynamiser le centre ancien,

Considérant la convention FNADT signé avec l'Etat et les objectifs définis dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation des centre bourg »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

- Approuve les termes du projet de convention établi entre la Ville de La Réole, La CCIB et la CMARA 33

¹ CCIB : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

² CMARA : Chambre de Métiers et de l'artisanat, Section gironde

- **Autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention laquelle est annexée à la présente**
- **charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

QUESTIONS DIVERSES

- un nouvel habitant résidant au 12 rue du Martouret a des infiltrations d'eau dans sa cave apparemment liées aux travaux effectués dans la rue. Qu'envisagez-vous de faire pour y remédier rapidement ? (Mme Martin)

Monsieur le Maire répond qu'il a rendu visite à cet habitant il y a quelque mois dès son alerte faite. Dans sa cave qu'il restauré en la décaissant, il a effectivement pu constater des infiltrations d'eau. Un passage caméra a été réalisé dans le réseau EP, ce passage caméra a révélé la présence de fissures. Des travaux ont été réalisés sur la totalité des trottoirs, un film étanche a également été mis en place sur toute la façade. Malgré ces travaux, les infiltrations perdurent sans qu'il y ait de lien avec les eaux pluviales. Ces infiltrations sont le fait d'une source

- sécurité des passages piétons (M. Mercanti)

Il est proposé d'établir un dégagement de 15 mètres autour de chaque passage piétons en lien avec la nouvelle réglementation. Sont notamment évoqués la rue Carnot, l'avenue du général Leclerc ou les quais où ils seraient intéressants de poser des barrières pour freiner l'arrivée des enfants.

Monsieur le maire indique que rue du général Leclerc une place de stationnement sera supprimée. Un radar sera mis en place sur l'avenue Carnot de façon à connaître le trafic et les vitesses et prendre ainsi les mesures adéquates. Monsieur le maire pointe le stationnement sauvage sur les passages piétons ou bandes jaunes et indique qu'il demandera à la gendarmerie et à la police municipale la verbalisation des véhicules concernés. Le radar sera également posé sur les quais pour analyser le trafic et la vitesse. Il y a un gros travail à faire sur cet axe avec le CRD.

- travaux avenue François Mitterrand (Mme Martin)

Monsieur le maire rappelle l'historique et l'action des services de la Ville. De nouvelles fissures sont apparues. La réunion du 23 avril au CRD a permis d'acter la réalisation d'une étude géotechnique qui permettra d'orienter les choix techniques sur les travaux à réaliser. E terme de durée, compte tenu de la complexité, il faut s'attendre à 8 à 10 mois de travaux. Les mouvements perdurent sur la route. Mme Martin souligne le danger inhérent à la plaque d'égout qui ne cesse de bouger. M. Covolan indique que les services techniques ont scellé à plusieurs reprises cette plaque, qui a de nouveau cassé. Une entreprise doit intervenir. Mme Martin rappelle l'urgence d'une intervention car les gens sont excédés

- justification des derniers travaux électriques d'un montant d'environ 2000 euros à l'auberge réolaise (M. Mercanti)

Après la réalisation d'un bilan électrique, il a été nécessaire de modifier la puissance. Le matériel remplacé a été utilisé à l'ancienne prison.

- futur échange avec Novigrad (Mme Cousin)

Mme Cousin rappelle que la ville a signé un pacte d'amitié en 2010 avec cette ville, que cette dernière depuis 2013 fait partie de l'union européenne. La ville va fêter dans les prochaines semaines son quinzième anniversaire avec Sacile. un programme d'animation et d'échanges est prévu avec notamment une participation à la foire et une réflexion sur la revitalisation des centres. Nos villes jumelles sont en outre très intéressés par la mise en oeuvre de projets autour de l'école et de la jeunesse.

- USTOM

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le président de l'USTOM et qu'il l'a sollicité pour mener une étude sur un retour en régie des prestations aujourd'hui effectuées dans le cadre d'une délégation de services publics. Une sensibilisation sur le terrain est actuellement menée par les agents de la ville autour du compostage. Enfin, des contenants collectifs enterrés ou semi-enterrés vont être intégrés en centre ancien.